



AAPPMA « La truite du Barbenan »



Gestion d'une station de Rénouée du Japon (Reynoutria japonica) sur le ruisseau « Le Barbenan »



Le Barbenan (Photo FD03)

BILAN DE L'OPERATION



N° DOSSIER FNPF : 10A030431

OCTOBRE 2011

1. Rappel du contexte

Le Barbenan est une petite rivière sauvage classée dans la totalité de son parcours en 1ère catégorie piscicole. Ce cours d'eau de tête de bassin est une rivière propice au développement d'espèces habituellement rencontrées dans ce type de milieu, et faisant l'objet de mesures particulières de protection, telles que la truite fario et l'écrevisse à pattes blanches.

Le Barbenan et ses affluents constituent une richesse piscicole importante pour le département de l'Allier. La qualité de ses habitats est telle que les populations de truite fario y rencontrent des conditions favorables pour pouvoir y accomplir l'ensemble de leur cycle biologique.

Le Barbenan a donc été qualifié de **contexte salmonicole conforme** dans le PDPG validé du département de l'Allier. Ainsi, l'AAPPMA « La truite du Barbenan » mène une gestion patrimoniale et tente de maintenir la souche locale de truite fario en ne réalisant aucun déversement. Cette gestion patrimoniale conduit l'AAPPMA à privilégier les actions de restauration du milieu et d'entretien du cours d'eau.



Figure 1 : Localisation de l'action

2. Objet de l'action

L'action prévoyait d'intervenir mécaniquement sur une station de Rénouée du Japon apparue récemment sur les berges du Barbenan. Le secteur colonisé par cette plante envahissante étant encore limité, une intervention rapide peut permettre de stopper le développement et éviter ainsi sa dissémination à d'autres secteurs de berges. La méthodologie choisie pour intervenir a été l'utilisation d'un broyeur agricole qui coupe régulièrement les jeunes pousses de la plante dès qu'elles atteignent 50cm ce qui représente 4 à 5 interventions de tailles par an. Ce type de gestion est actuellement une des seules méthodes préconisées pour intervenir sur

cette plante. En complément de l'action de broyage, une réimplantation par bouturage d'essences locales autochtones (saule...) est préconisée afin de favoriser la compétition avec d'autres espèces et éviter la réimplantation de la Renouée.

3. Bilan de l'action

Une entreprise de travaux forestiers est intervenue 5 fois au cours du printemps et de l'été 2010 et 6 fois au cours de l'année 2011 sur la station colonisée par la Renouée en bordure du ruisseau le Barbenan sur la commune d'Arfeuilles (03) sur un secteur d'environ 600 m de long et 6m de large soit une superficie de 3 600m². Cette intervention a consisté en un broyage des pousses de renouée. Toutes les pousses situées à moins d'1 m du cours d'eau ont été fauchées manuellement et enlevées pour éviter tout risque de projection dans la rivière et dissémination de la plante vers l'aval.

A l'issue de ces interventions régulières, la renouée a régressé de façon importante sur le site.

A noter qu'avant l'intervention (photo 1), la densité et la hauteur des pieds de Renouée présents empêchaient toute progression en bordure du Barbenan qui est désormais à nouveau accessible sur le secteur.

Enfin, des plantations de saules (photo 5) ont été réalisées, comme prévu, afin de favoriser la compétition interspécifique et limiter le développement de la Renouée.



Photo 1 : Berge du Barbenan colonisée par la Renouée du Japon avant l'intervention mécanique



Photos 2 et 3 : Situation de la station colonisée après l'intervention mécanique par broyage et fauchage sur la végétation



Photo 4 : Plantation d'espèces autochtones
Crédits photo : AAPPMA Arfeuilles

4. Bilan financier de l'opération

Budget définitif (factures jointes en annexe)

Libellé	Prestataire	N° facture	Prix TTC (€)
Travaux de broyage en bordure du Barbenan à Arfeuilles avec plusieurs tontes.	Entreprise BESSON Daniel	3	3 217,75
Cout total			3 217,75

Plan de financement définitif de l'opération

Organismes	Montants en €	% de financement
AAPPMA « La truite du Barbenan »	1 609,00	50
Fédération Nationale Pêche	1 608,75	50
	3 217,75	100

5. Annexes

- 1) Factures relatives aux opérations de broyage de la végétation